

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Minot

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« III - Les ordonnances prévues aux I, II et II *bis* sont prises dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement veut aller vite et veut être efficace par exemple en favorisant la recherche et le développement en matière spatiale. Autant le faire avant l'élection présidentielle de 2022.